



Retrouvons - nous.

**PROTOCOLE SANITAIRE
DES ACTIVITÉS SPORTIVES
DES ASSOCIATIONS
AFFILIÉES A LA FFEPGV**

8 avril 2021

SOMMAIRE

- 1 Synthèse des lieux de pratique sportive autorisés**
- 2 Les mesures sanitaires prises par le club**
- 3 Les mesures sanitaires prises par l'animateur**

ANNEXES

- ① Note d'information aux pratiquants
- ② Liste d'émargement des pratiquants

■ ● ➔ Sources réglementaires :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



régulièrement les objets manipulés

1.

SYNTHESE DES LIEUX DE PRATIQUE AUTORISES

TABLEAU DE SYNTHESE DES REGLES SANITAIRES
APPLICABLES AUX ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 8 AVRIL 2021

| | Les séances dans un établissement sportif couvert (gymnase, piscine...) | Les séances dans un établissement sportif de plein air (stade, terrain de sport...) | Les séances sur l'espace public (forêt, parc, plage...) |
|--------------------------|---|---|---|
| Organisation des séances | Interdite sur tout le territoire national Sauf public prioritaire (1) | Autorisée sur tout le territoire national pour tout public (2) | Autorisée sur tout le territoire national pour tout public |
| Limitation de personnes | Sans limitation de personnes (pour le public prioritaire) | Sans limitation de personnes | Limité à des groupes de 6 personnes |
| Couvre-feu | Publics prioritaires (1) : Activités sportives possibles même pendant couvre-feu (19h à 6h) | Activités sportives interdites pendant le couvre-feu (19h à 6h) | Activités sportives interdites pendant le couvre-feu (19h à 6h) |
| Zone de déplacement | Public prioritaire (1) : Sans limitation de distance | Public prioritaire (1) : Sans limitation de distance Dans la limite de 30 km autour du domicile ou dans le département | Dans la limite de 10km autour du domicile |
| Distanciation physique | 2 mètres | | |
| Masque | Port du masque obligatoire, avant et après la séance | | |
| Liste des participants | Obligatoire lors de chaque séance, à conserver par le club | | |

(1) : Public prioritaire : Handicap, Personne munies d'une prescription médicale

(2) : réserve d'ouverture des espaces sportifs par les municipalités

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

AVANT ET APRES LA SÉANCE

- Remise d'une note d'information aux pratiquants sur les mesures sanitaires à respecter avant, pendant et après chaque séance (Cf. Annexe 1)
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande.

DESIGNATION DU REFERENT COVID AU SEIN DU CLUB

Le référent COVID est celui qui est chargé, au sein du club, de faire respecter les règles sanitaires, il peut s'agir de l'animateur du club, d'un bénévole ou d'un dirigeant, il doit ainsi :

- Rappeler régulièrement les gestes barrières, la distanciation physique de 2 mètres pendant l'activité sportive et le port du masque, avant et après les séances.
- Transmettre aux pratiquants la « note d'information aux pratiquants » figurant à l'annexe 1.
- En cas de personne symptomatique, il lui demandera de quitter les lieux et l'invitera à consulter son médecin.
- Rappeler l'obligation du port du masque lors des phases d'accueil et lors de la circulation au sein des enceintes sportives.
- Rappeler systématiquement à chaque nouvel arrivant les règles sanitaires à respecter.
- Conserver les feuilles de présence pendant 1 mois et les communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande.

NOM DU REFERENT COVID DU CLUB.....

Vous avez l'information d'un cas avéré de Covid au sein de votre club :

Prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui vous donnera les instructions nécessaires à la gestion de la situation (coordonnées sur www.ars.sante.fr).

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

3. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR L'ANIMATEUR

AVANT ET APRES LA SÉANCE

- Rappel des mesures sanitaires à respecter pendant avant, pendant et après chaque séance (Cf. Annexe 1)
- Dans les établissements sportifs de plein air : Être vigilant quant à la fluidité de la circulation des personnes lors de l'entrée et la sortie de l'établissement, éviter les regroupements statiques de personnes avant et après la séance.
- Dans l'espace public : Rappeler aux pratiquants l'interdiction des regroupements de plus de 6 personnes, avant et après la séance.
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande.

PENDANT LA SÉANCE

- Veiller au respect d'une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant.
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel, mais si du matériel collectif est utilisé, il convient d'assurer leur désinfection après chaque utilisation.
- Veiller à l'absence de contacts physiques entre les pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors des séances se déroulant en extérieur (bancs, poteaux...).
- Les vestiaires collectifs sont fermés.
- Le port du masque est obligatoire pour l'animateur, lorsqu'il est amené à s'approcher d'un pratiquant à moins de 2 mètres (pour corriger un exercice ou en cas d'accident par exemple)

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives en club à partir du 8 avril 2021

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 10 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 10 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par la Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Eviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance
- Regroupement limité à 6 personnes sur l'espace public
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTE CIRCONSTANCE :

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives de plein air.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le

Signature :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

